

## Les ressources des personnes avec lesquelles je cohabite sont-elles prises en considération pour l'aide sociale ?

Mise à jour : Mercredi 16 mars 2022

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

---

Cela dépend des CPAS.

La loi ne prévoit rien à ce sujet (contrairement aux règles du [revenu d'intégration sociale](#) (RIS)).

Le CPAS **vérifie si une aide est nécessaire** pour vous garantir une vie conforme à la dignité humaine, **dans votre situation**.

**Vous devez prouver** que vous ne pouvez **pas vivre dignement** sans l'intervention du CPAS, même si vous vivez avec des personnes qui ont des ressources.

Certains CPAS considèrent que si vous vivez chez d'autres personnes, vous vivez dans des conditions conformes à la dignité humaine et qu'aucune aide ne doit vous être accordée.

Les tribunaux ont cependant tendance à considérer que l'intervention du CPAS n'est pas subsidiaire par rapport "à la solidarité familiale, ethnique ou fondée sur des liens affectifs".

Les tribunaux considèrent également que l'hébergement par des amis ne peut pas être assimilé à des ressources, et que "la charité privée ne peut en aucune manière être un prétexte au CPAS pour échapper à sa mission légale".

On peut en effet considérer que le fait de vivre dans une **totale dépendance** vis-à-vis d'autres personnes n'est **pas conforme à la dignité humaine**.

**Attention, si vous vivez avec des personnes** qui ont une **obligation alimentaire** à votre égard, le CPAS raisonne différemment.

Pour plus d'informations, voyez la rubrique "[Faire valoir ses droits à une pension alimentaire](#)".

### Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

#### Les références légales

Région wallonne : article 1er de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale.

Région de Bruxelles-Capitale : article 1er de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale.

Région flamande : article 1er de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale.

#### Les documents types

Brochure : Guide de l'aide sociale - éditée par le SPP Intégration sociale - édition 2019.